

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS  
ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES  
PV N°2 du 08 Février 2018**

**Réunion téléphonique restreinte du Jeudi 08 Février 2018 –**

Présents : MM. Jean Michel LAPRÉE. Jacques PREGHENELLA. Michel BAPTISTE. Nicolas COPERTINO.

**1. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN GAZON NATUREL**

**1.1 CLASSEMENTS INITIAUX**

**1.2 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT 4**

**LA ROCHELLE** - stade François Le Parco 1 – NNI 173000101

Cette installation était classée au niveau 4 jusqu'au 01/01/2018

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 4.

Elle propose le classement en Niveau 4, à confirmer par la C.F.T.I.S.

**1.3 CHANGEMENTS DE NIVEAU DE CLASSEMENT**

**2. INSTALLATIONS EQUIPE GAZON SYNTHETIQUE**

**2.1 CLASSEMENTS PROVISOIRES**

**2.2 CLASSEMENTS NIVEAUX 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy, Foot A11sye**

**ST PIERRE D'OLÉRON** complexe sportif de L' OUMIÈRE 1 – NNI173850101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 15/09/2017

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5.

Elle propose le classement en Niveau 5, à confirmer par la C.R.T.I.S.

**ST PIERRE D'OLÉRON** complexe sportif de L' OUMIÈRE 2 – NNI173850102

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 14/01/2018

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5.

Elle propose le classement en Niveau 5, à confirmer par la C.R.T.I.S.

**2.3 CLASSEMENTS NIVEAUX Foot A8sy, Foot A8sye, Foot A5sy, FootA5sye**

**3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

**4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

**4.1 TERRAINS EN GAZON NATUREL**

**TONNAY BOUTONNE** - Complexe Sportif 1 - NNI 174480101

La Commission Régionale des Terrains et Installations est venu vérifier l'état de votre terrain suite à un arrêté.

« **Article 18 – Praticabilité des Terrains et Installations Sportives.**

**C - Compétences de la Ligue**

1/ La Ligue a toute compétence pour demander, dès réception d'un arrêté municipal, l'examen de l'aire de jeu par un représentant dûment mandaté. La vérification se déroule en présence du Maire ou de son représentant habilité. Si le représentant de la Ligue estime que les intempéries n'ont pas affecté gravement l'aire de jeu et donc son utilisation, il en fait part aux personnes présentes sur place et à l'organisme qui gère la compétition.

La Commission compétente prendra alors les dispositions nécessaires pour aviser les intéressés du déroulement ou de l'annulation de la rencontre.

Si l'arrêté est maintenu, la rencontre ne pourra pas se dérouler sur l'installation faisant l'objet de l'interdiction

Municipale. La Commission compétente décidera alors des mesures à prendre en liaison avec le club, celles-ci pouvant aller jusqu'au match perdu par pénalité pour le club concerné. »

#### **4.2 TERRAINS EN GAZONS SYNTHÉTIQUES**

#### **4.3 ARROSAGES**

### **5. AFFAIRES DIVERSES EN RELATION AVEC LES AIRES DE JEU ET LES VESTIAIRES**

#### **6. CLASSEMENTS DES ÉCLAIRAGES**

##### **6.1 CLASSEMENTS INITIAUX**

##### **6.2 CONFIRMATIONS DE CLASSEMENT**

DOMPIERRE SUR MER - Stade MARCEL BUREAU 1 – NNI 171420101

Cette installation était classée au niveau E5 de 26/02/2018 jusqu'au 26/02/2020.

Eclairage moyen horizontal : 140 LUX

Facteur d'uniformité : 0,71 Rapport

Elle propose le classement en Niveau 5, à confirmer par la C.R.T.I.S

La Commission propose à rejouer en nocturne suite au deuxième contrôle

C'est la commission des championnats départementale qui statuera.

##### **6.3 CHANGEMENTS DE NIVEAU DE CLASSEMENT**

##### **6.4 AVIS PRÉALABLES**

#### **7. AFFAIRES DIVERSES**

**LA ROCHELLE** - stade François Le Parco 1 – NNI 173000101

Suite à un rapport d'un délégué la C.R.T.I.S a missionné la commission d'effectuer un contrôle.

Les mesures d'éclairage ne sont plus en conformité pour assurer une uniformité correcte sur l'aire de jeu.

La commission donne un avis négatif pour jouer en nocturne.

**En conséquence, le classement de cet éclairage est annulé tant que les travaux de remise en état ne seront pas réalisés.**

**LAGORD** - STADE DU MOULIN BENOIT 1 – NNI 172000101

Suite au contrôle d'éclairage

Les mesures d'éclairage ne sont plus en conformité pour assurer une uniformité correcte sur l'aire de jeu.

La commission donne un avis négatif pour jouer en nocturne

C'est la commission des championnats départementale qui statuera.

**ST GEORGES DES COTEAUX** - STADE MUNICIPAL 1 – NNI 173360101

Suite au contrôle d'éclairage

Les mesures d'éclairage ne sont plus en conformité pour assurer une uniformité correcte sur l'aire de jeu.

La commission donne un avis négatif pour jouer en nocturne.

C'est la commission des championnats départementale qui statuera.

#### **8. CLASSEMENT DE SALLE**

#### **9. CONCLUSION**

**Le Président** de la Commission,

NICOLAS COPERTINO